

COUR SUPÉRIEURE
(Chambres des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N°: 505-06-000028-212

DATE : le 13 mars 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

JEAN-PAUL BERNIER

Demandeur

c.

8422274 CANADA INC. et als.

Défenderesses

JUGEMENT

(SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE
RÈGLEMENT SEULEMENT ET POUR APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* déposée le 15 novembre 2021 contre les défenderesses au nom du Groupe proposé suivant :

«Tous les consommateurs qui, depuis le 29 mai 2018, ont payé un montant supérieur à celui initialement annoncé par les défenderesses lors de l'achat ou la location d'un véhicule neuf ou usagé »

[2] **CONSIDÉRANT** la *Demande d'autorisation d'une action collective pour fins de règlement seulement et pour approbation des avis aux membres* (la

« **Demande** »);

[3] **CONSIDÉRANT** l'Entente de règlement (ci-après « **l'Entente** ») et ses annexes ainsi que l'Avis (version longue) et l'Avis (version abrégée) (ci-après les « **Avis** ») déposés respectivement comme **pièce R-1** et **pièce R-2**;

[4] **CONSIDÉRANT** que le demandeur demande au tribunal :

a. D'autoriser la présente action collective pour les fins d'un règlement hors cours seulement;

b. De lui octroyer à cette fin le statut de représentant des membres du groupe décrit dans l'Entente, soit :

« Toute personne physique ayant acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé auprès des Défenderesses signataires du 29 mai 2018 au 15 novembre 2021, inclusivement »

c. D'approuver les Avis pour informer les membres, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente;

d. D'ordonner la publication des Avis selon le plan de publication proposé par les parties à l'Entente;

e. De fixer le délai pour permettre aux membres de s'objecter à l'approbation par le tribunal de l'Entente et le délai pour s'exclure de l'action collective;

f. De fixer la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente;

[5] **CONSIDÉRANT** le consentement des Défenderesses signataires aux conclusions du présent jugement, et ce, sans admission de responsabilité de leur part et uniquement pour les fins du règlement;

[6] **CONSIDÉRANT** les articles 574, 575, 576, 579, 580 et 590 du *Code de procédure civile*;

[7] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la Demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [8] **ACCUEILLE** la Demande;
- [9] **DÉCLARE** que, pour l'application du présent jugement, les définitions contenues dans l'Entente s'appliquent et y sont incorporées par renvoi;
- [10] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective à l'égard des Défenderesses suivantes pour les fins d'un règlement hors cour seulement, sous réserve des conditions de l'Entente :

8422273 Canada Inc., Lallier Automobile (Laval) Inc., 9151-8100 Québec Inc., Lallier Automobile (Repentigny) Inc., 9155-5722 Québec Inc., 2552-4018 Québec Inc., 9369-3521 Québec Inc., 9212-7026 Québec Inc., Saint-Jérôme Chrysler Jeep Dodge Inc., St-Jérôme Chevrolet Buick Gmc Inc., Cartier Chevrolet Buick Gmc Ltée, 9043-3798 Québec Inc., 9324-9068 Québec Inc., Gestion Prominent Inc., 9260-2549 Québec Inc., Blainville Chrysler Jeep Dodge Inc., 9054-1582 Québec Inc., 9421-9060 Québec Inc., Les Automobiles L. F. B. Inc., Action Chevrolet Buick Gmc Inc., 4486404 Canada Inc., 9321-3924 Québec Inc., Courtier Automobile Supérieur Inc., Langevin Automobiles Inc., Automobiles Christian Beauvais Inc., Automobiles Lafontaine (2000) Inc., 9207-8922 Québec Inc., 7043716 Canada Inc., 183318 Canada Inc., Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep Ram Ltée, Belleau Auto Inc., Automobiles Losier Inc., Complexe Automobile Premier Choix Mtl Inc., 9355-5001 Québec Inc., Les Agences Kyoto Ltée, 9179-7647 Québec Inc., 2972344 Canada Inc

- [11] **DÉFINIT** pour les seules fins de l'Entente, le groupe conformément à la définition contenue dans l'Entente;
- [12] **ATTRIBUE** au demandeur le statut de représentant des membres visés par l'Entente;
- [13] **IDENTIFIE** pour les seules fins de l'Entente, la question commune comme suit :
- a) La responsabilité des Défenderesses signataires est-elle engagée, et le cas échéant, pour quel montant?
- [14] **APPROUVE** la forme, le contenu et le mode de publication des Avis, pièce R-2;
- [15] **ORDONNE** aux Défenderesses signataires et aux avocats du groupe de diffuser les Avis conformément au plan de publication prévu dans l'Entente dans les trente (30) jours du présent jugement;

- [16] **DÉCLARE** que les membres qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le tribunal de l'Entente doivent le faire de la manière prévue dans les Avis, pièce R-2, dans les trente (30) jours suivant la publication des Avis;
- [17] **DÉCLARE** que les membres qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la manière prévue dans les Avis, pièce R-2, dans les trente (30) jours suivant la publication des Avis;
- [18] **DÉCLARE** que chaque Membre qui s'exclut :
- a) ne sera pas lié par l'Entente;
 - b) ne sera pas en droit de recevoir des indemnités de règlement; et
 - c) ne pourra se présenter à une audience ou s'opposer à l'approbation de l'Entente;
- [19] **DÉCLARE** que tous les membres qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à être rendu sur l'action collective de la manière prévue par la loi;
- [20] **FIXE** la date d'audience pour l'approbation de l'Entente, pièce R-1, au 4 juin 2024, à 9h00, dans la salle 17.09 du Palais de justice de Montréal;
- [21] **ORDONNE** que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation du règlement soient indiquées dans les Avis, bien qu'elles puissent être reportées par le tribunal sans autre avis aux membres que l'avis qui sera affiché sur le site web du règlement;
- [22] **LE TOUT**, sans frais de justice.

SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
M^e Benjamin W. Polifort
M^e Loran-Antuan King

LAMBERT AVOCATS

Avocats du demandeur

M^e Stéphane Gauthier

M^e Denis Cloutier

M^e Hrant Bardakjian

CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.

Avocats pour 8422273 CANADA INC., LALLIER AUTOMOBILE (LAVAL) INC., 9151-8100 QUÉBEC INC., LALLIER AUTOMOBILE (REPENTIGNY) INC. et 9155-5722 QUÉBEC INC.

M^e Stéphane Cléroux

M^e Francis Belhumeur

LITIGE FORSETI INC.

Avocats pour 2552-4018 QUÉBEC INC., 9369-3521 QUÉBEC INC.

M^e Walid Si Mahdi

IMMOBILIER AVOCAT

Avocat pour 9212-7026 QUÉBEC INC.

M^e Jean-François Carrier

PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, S.E.N.C.R.L.

Avocat pour SAINT-JÉRÔME CHRYSLER JEEP DODGE INC., LES VÉHICULES JEAN GAGNÉ INC., ST-JÉRÔME CHEVROLET BUICK GMC INC. et 9230-1316 QUÉBEC INC.

M^e Guy C. Dion

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocat pour CARTIER CHEVROLET BUICK GMC LTÉE et 9295-3769 QUÉBEC INC.

M^e Francis Arnaud Marcotte

M^e Marc-André Lemire

THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR, S.E.N.C.R.L.

Avocats pour LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE

M^e Pierre Soucy

LAMBERT THERRIEN, AVOCATS, S.E.N.C.

Avocat pour 9043-3798 QUÉBEC INC.

M^e Raymond L'Abbé

M^e Adrien Mitchell

LJT AVOCATS, S.E.NC.R.L.

Avocats pour COMPLEXE AUTO PLUS INC., 9324-9068 QUÉBEC INC. et 9345-7695 QUÉBEC INC.

M^e Jean-Philippe Royer

BOUCHARD+ AVOCATS INC.

Avocat pour GESTION PROMINENT INC.

M^e Carl Huard

RIVARD FOURNIER AVOCATS

Avocat pour 9260-2549 QUÉBEC INC.

M^e Jean Lortie

M^e Jean-Philippe Mathieu

MCCARTHY TÉTRAULT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats pour 9107-8790 QUÉBEC INC. et BLAINVILLE CHRYSLER JEEP DODGE INC.

M^e David Joanisse

LCM AVOCATS INC.

Avocat pour 9054-1582 QUÉBEC INC.

M^e Paul-André Mathieu

M^e Allison Turner

DELEGATUS SERVICES JURIDIQUES INC.

Avocats pour 9421-9060 QUÉBEC INC., LES AUTOMOBILES L. F. B. INC., ACTION CHEVROLET BUICK GMC INC. et 4486404 CANADA INC.

M^e Jean-François Cavanagh

QUÉBEC LÉGAL, AVOCATS

Avocat pour 9321-3924 QUÉBEC INC., COURTIER AUTOMOBILE SUPÉRIEUR INC. et LANGEVIN AUTOMOBILES INC.

M^e Pierre-Marc Mallette

BERNARD & BRASSARD, S.E.N.C.R.L.

Avocat pour AUTOMOBILES CHRISTIAN BEAUVAIS INC.

M^e Pierre Goulet

ME PIERRE GOULET, AVOCAT

Avocat pour AUTOMOBILES LAFONTAINE (2000) INC. et 9207-8922 QUÉBEC INC.

M^e Serge Bernier

M^e Marc-Antoine Pitre

BERNIER FOURNIER INC.

Avocats pour 7043716 CANADA INC.

M^e Annie Vaillancourt

BÉDARD POULIN, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Avocate pour 183318 CANADA INC. et LONGUE POINTE CHRYSLER
DODGE JEEP RAM LTÉE.

M^e Karim Diallo

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Avocat pour BELLEAU AUTO INC.

M^e Yves Robillard

M^e Fadi Amine

MILLER THOMSON, S.E.N.C.R.L.

Avocats pour AUTOMOBILES LOSIER INC.

M^e Benoit Marion

M^e Myriam Donato

BENOIT MARION AVOCAT INC.

Avocats pour COMPLEXE AUTOMOBILE PREMIER CHOIX MTL INC.

M^e Lev Alexeev

M^e Élise Veillette

ALEXEEV AVOCATS INC.

Avocats pour CENTRE-VILLE VOLKSWAGEN INC.

M^e André Ryan

M^e Audrée Anne Barry

BCF, S.E.N.C.R.L.

Avocats pour LAVAL VOLKSWAGEN LTÉE.

M^e François Daigle

DAIGLE & MATTE, AVOCATS FISCALISTES INC.

Avocat pour GERVAIS AUTO INC.

M^e Alexandre Grandmont

NORMANDIN GRAVEL RHÉAUME AVOCATS INC.

Avocat pour MONESTRIE AUTORAMA INC.

M^e Alain Chevrier

DUNTON RAINVILLE, S.E.N.C.R.L.

Avocat pour 9355-5001 QUÉBEC INC.

M^e Benoit Fortier
FORTIER AVOCATS INC.
Avocat pour LES AGENCES KYOTO LTÉE

M^e Joséane Chrétien
MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocate pour NADON SPORT SAINT-EUSTACHE INC.

M^e Richard Auclair
TRIVIUM AVOCATS
Avocat pour 9228-6319 QUÉBEC INC.

M^e François Vigeant
BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
Avocat pour 9179-7647 QUÉBEC INC.

M^e René R. Gauthier
LAZARUS LÉGAL INC.
Avocat pour MARLIN CHEVROLET BUICK GMC INC.

Avocats des défenderesses

AUTO SÉNATEUR INC.

DW DÉCARIE AUTOMOBILE INC.

2972344 CANADA INC.

AUTOMOBILES DESJARDINS 2001 INC.

Défenderesses non représentées